



POINTS SAILLANTS

NOUVELLE ENTENTE ENTRE : L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

ET

L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (AEUM)

(Unité du personnel de soutien administratif - PSA)

(Unité du personnel d'entretien et métiers - PEM)

DATE : LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire préparé par le Comité de négociation : Terrance J. LeBlanc, négociateur en chef, Sybille Hanquet, directrice du Service de sécurité, Stéfanie Wheaton registraire et Johanne Savoie, directrice, opérations et relations de travail.

ENTENTE DE PRINCIPE

- Entente de principe convenue le 31 août 2023.

RATIFICATION

- Ratification de l'entente de principe par les membres de l'Association le 1^{er} septembre 2023.

DURÉE DE L'ENTENTE

- Convention collective d'une durée de quatre (4) ans, soit du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2026.

RÉMUNÉRATION

- Augmentations aux échelles salariales (annexe « B ») comme suit :
 - **2022-2023** : Augmentation à l'échelle de 3,25 % le 1^{er} mai 2022.
 - **2023-2024** : Augmentation à l'échelle de 3,75 % le 1^{er} mai 2023 + augmentation à l'étape de 0,13 \$ à 0,15 \$ et bonification de l'article 14.05 (compensation lorsqu'en appel).
 - **2024-2025** : Augmentation à l'échelle de 3,0 % le 1^{er} mai 2024.
 - **2025-2026** : Augmentation à l'échelle de 3,0 % le 1^{er} mai 2025 + augmentation à l'étape de 0,15 à 0,20 \$.

VACANCES ET CONGÉ

- Une semaine additionnelle de vacances disponible pour l'année 2023-2024 qui devra être prise le ou avant le 31 octobre 2024.
- Un congé spécial la journée de l'anniversaire de sa naissance ou le premier jour ouvrable suivant, le cas échéant.
- Une journée personnelle par année.
- Enlignement des congés de maternité avec ce qui est accordé aux membres de l'ATTUM.
- Enlignement des congés parentaux avec ce qui est accordé aux membres de l'ATTUM.
- Mise à l'essai de la possibilité de se prévaloir d'une retraite graduelle pendant la dernière année avant la date de retraite.



CONDITIONS DE TRAVAIL

- **HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :** Dès le début de son entrée en fonction, toute personne employée complètera, avec succès, la formation d'initiation en matière de santé et sécurité au travail et toute formation sécuritaire propre à son poste et son milieu de travail.
- **POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL ET D'HORAIRE FLEXIBLE :** Des modalités relativement au droit au surtemps et au traitement des demandes de travail selon un horaire flexible sont établies au cas où l'Université déciderait d'adopter une Politique de télétravail et d'horaire flexible.
- **CLASSIFICATION :**
 - Des primes spéciales fixes ont été établies pour les employées et employés qui remplissent temporairement les principales fonctions et responsabilités d'un poste figurant à l'Annexe « A » d'un groupe salaire supérieur au sien. Les primes sont de 1,30 \$, 5,50 \$ ou 7,00 \$ l'heure dépendamment du cas.
 - Lorsque la personne employée prend des tâches additionnelles en remplacement d'un congé, elle reçoit une prime équivalente à 10 % de son salaire.
- **LETTRES D'ENTENTE ET AUTRES:** Des comités conjoints seront formés pour discuter les points suivants :
 - Services essentiels et avantages sociaux en cas de conflit de travail.
 - Ajustements aux échelles salariales pour les agentes et agents de sécurité selon leur expérience durant les deux premières années à l'emploi de l'Université.
 - L'affichage des postes et les candidatures des membres.
 - Primes de marché.
 - Assurance collective (journées de maladie et congés d'invalidité courte durée).